

- Contrat d'essai
 Avenant au contrat

CONTRAT "FLASH" 2022

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur de bière

désigné ci-contre

d'une part,

et **l'adhérent** de l'AMAP

désigné ci-contre

d'autre part.



Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de panier Il s'engage à récupérer son panier aux heures et lieu fixés dans le présent contrat. En cas d'absence ou d'empêchement, l'adhérent s'engage à trouver un remplaçant. Si, suite à un empêchement de dernière minute, l'adhérent ne peut pas venir chercher son panier, il en informera le responsable de distribution, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Les paniers non récupérés pourront être partagés entre les consommateurs ou remis à une œuvre caritative.

Dans un esprit de coopération, l'adhérent s'engage à tenir une permanence de distribution selon le planning environ une fois par trimestre.

L'adhérent reconnaît les aléas de production (intempéries, maladies...) et, en tant que consommateur, accepte de partager les risques liés à ces aléas.

Article 3 : Termes et modalités de l'engagement

Contrat établi pour une distribution unique qui aura lieu le **mardi** de **19h à 20h**

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à fabriquer de la bière en quantité et en qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de l'environnement. Il s'engage à avoir une démarche de progrès (référence chartes de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique) sans obligation de labellisation.

Le producteur s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Il se doit de compenser, dans la mesure du possible, les gains obtenus par un engagement à long terme des adhérents sur le tarif ou la quantité des paniers livrés.

En cas d'intempéries ou de force majeure, menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, le producteur s'engage à discuter et à mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions de compensation partielle pour les consommateurs.

Le producteur ajustera le contenu du panier en fonction des saisons et des fluctuations de production. Le prix, fixé à l'article 3, représente un prix moyen sur la période du contrat.

Le producteur s'engage à être présent régulièrement aux distributions et à avoir une démarche visant à informer sur les savoir-faire, pratiques et contraintes liés à l'exploitation.

Types de produits dans le panier		Prix unitaire	Montant total
Les cartons de 6 peuvent être panachés Indiquez les quantités de chaque variété	blonde	27,00 € Le carton de 6 X 75cl	,00 €
	Ambrée		
	Noire		
	IPA		
	Blanche		
	Saisonnaire	4,70 € à l'unité	
+ Une bière d'exception	La Barrique	6,50 €	,00 €
			.00 €

Article 4 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP, et adhère au réseau des AMAP de Rhône-Alpes animé par Alliance Rhône-Alpes et Alliance Rhône. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre le producteur et les consommateurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle nomme un responsable de distribution pour chacune d'elles.

Elle recherche les moyens de soutenir le producteur moralement, économiquement et écologiquement (notamment au travers d'un bilan de saison : satisfaction des consommateurs, des producteurs, fonctionnement de l'AMAP à l'occasion de son A.G. ordinaire).

Engagement mutuel et solidaire établi en 3 exemplaires afin de favoriser et de faire vivre le lien entre le producteur et les adhérents de La faucille et le poireau.

Les soussignés :

A Tarare, le

L'adhérent

Le producteur